

Contribution de la coopération décentralisée au développement local des collectivités des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa : entre actions culturelles et dynamiques économiques

Contribution of decentralized cooperation to the local authorities' development in the regions of Tizi-Ouzou and Bejaïa: between cultural actions and economic dynamics



Hassaine Mahfoudh^{*1}, AbrikaBelaid²

¹Laboratoire de Recherche Développement, Economie, Finance et Institutions DEFI, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, (Algérie)

hasma119@yahoo.fr

²Laboratoire de Recherche Développement, Economie, Finance et Institutions DEFI, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, (Algérie)

belaidamazigh@yahoo.fr

Date de transmission: 05/03/2022, date d'acceptation: 15/04/2023, date de publication:

01/06/2023

Résumé :

L'article traite de la problématique de la coopération décentralisée et son aptitude à faire émerger des partenariats stables et de qualité pouvant engager une dynamique économique au sein des territoires en coopération. A travers une approche qualitative et exploratoire, il vise à analyser les accords des collectivités des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, conventionnée avec leurs homologues françaises. Les résultats des enquêtes réalisées ont fait ressortir la prédominance des actions culturelles et de festivités. Ce constat est dû aux déséquilibres enregistrés en termes du choix des partenaires et des thématiques d'intervention et aux contraintes internes liées à la gestion des accords. Les conclusions proposent des pistes pouvant impulser une coopération porteuse de projets économiques durables.

Mots clés :

Coopération décentralisée ; développement économique local ; partenariat de qualité ; gouvernance

Abstract:

The article deals with the issue of decentralized cooperation and its capacity to create stable and quality partnerships that can initiate an economic dynamic within the cooperating territories. Through a qualitative and exploratory approach, it aims to analyze the local authorities' partnerships of

*Auteur correspondant

the regions of Tizi-Ouzou and Bejaia, in cooperation with their French counterparts. The results of the surveys carried out show the predominance of cultural actions and festivities. This finding is linked to imbalances in terms of the choice of partners and areas of intervention and to internal constraints related to the management of partnerships. The conclusions suggest avenues that could give rise to cooperation leading to sustainable economic projects.

key words:

decentralized cooperation; local economic development; quality partnerships; governance

Introduction :

Les relations entre les autorités locales de pays différents sont apparues en Europe au lendemain de la deuxième guerre mondiale sous forme de jumelages. Si ces rapprochements avaient été initiés dans l'objectif de rapprocher et de réconcilier la population européenne, ils ont connu des évolutions considérables¹. En effet, avec les mouvements de décolonisation des pays du Sud, durant les années 1960, de nouvelles problématiques et de nouveaux enjeux reconfigurent les représentations mondiales. Les pays développés du Nord voudraient désormais contribuer au processus de développement des pays du Sud.

A l'échelle infra étatique, les jumelages ont également pris la forme de « jumelage-coopération »² et ont investi les territoires des pays du Sud en vue d'apporter des solutions aux problématiques de développement auxquelles ils sont confrontés³. Dans ce cadre, plusieurs approches visant le dépassement du sous-développement des collectivités territoriales (CT) des pays du Sud ont été élaborées : subvenir aux besoins de la population vivant dans la misère (approche humanitaire), l'appui au processus de décentralisation et la formation des acteurs locaux (approche d'appui institutionnel) et l'appui à des initiatives et à des dynamiques de développement local (approche d'aide au développement).

Toutefois, les jumelages, constituant un moyen de faire face aux besoins changeants en matière de coopération Nord-Sud traitant seulement les

¹Franck Petite ville, La coopération décentralisée. Les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud, Paris, Harmattan, logiques politiques, 1995.

²Bernard Stasi, L'essor de relations extérieures des collectivités locales, in Coopération décentralisée et coopération multilatérale francophone, colloque international des 15 et 16 décembre 1988.

³Grégory Enée, Les enjeux des actions de coopération décentralisée en Afrique de l'ouest dans un contexte de décentralisation territoriale. L'exemple burkinabè, revue Espaces et sociétés, n°31, 2011.

problèmes basiques¹, sont fortement remis en cause du fait qu'ils ne véhiculent que le principe fondateur culturel délaissé en faveur d'utilités plus profondes pour les partenaires tels que l'intérêt mutuel et la promotion économique².

A partir des années 1980, voulant dépasser les valeurs de solidarité et d'aide à sens unique, la coopération décentralisée (CD), constituant le prolongement des jumelages, est orientée d'emblée vers des dynamiques d'intérêt mutuel et de réciprocité visant à profiter les deux territoires au Nord comme au Sud dans une logique « gagnant-gagnant ». Il s'agit du passage des approches classiques à une approche partenariale³. Ce choix est justifié par la volonté d'élargir son champ d'intervention aux opérateurs économiques des territoires en coopération⁴. En effet, dans le cadre des échecs observés dans les rapports au niveau bilatéral et la montée de la mondialisation, la territorialisation de la coopération internationale constitue un moyen de penser un développement économique fondé sur une économie de partage conciliant les valeurs fondatrices de la CD telle que la solidarité et les valeurs économiques marchandes⁵. Dans cet ordre d'idées, les accords établis par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa constituent-ils des partenariats de qualités pouvant faire émerger des projets de développement économiques ?

Cette contribution vise la compréhension des déterminants de la CD en faveur du développement et de la dynamisation économique des territoires en coopération. A travers l'analyse des accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa menés avec les collectivités françaises, notre intérêt consiste à les situer par rapport aux changements dictés par les contextes international, national et local ayant engendré les changements de paradigmes de la CD.

¹Abdelkader Djeflat, la coopération décentralisée face aux besoins changeants des pays du Sud, in La coopération décentralisée change-t-elle de sens, revue Collection références, n°01, Cités Unies France, 2007.

²Virginie Rachmuhl et Patrick Noisette, Coopération décentralisée et développement urbain, MAE, 2007

³Arezki Akerkar, La coopération économique décentralisée franco-algérienne : expression d'une nouvelle solidarité ou réaffirmation de la logique marchande, revue Mondes en développement, n°3 vol 175, 2016.

⁴Antoine Vion, Au-delà de la territorialité, internationalisation des villes. Notes sur quelques déplacements de frontières de la politique. Annuaire Français des Relations Internationales, volume 2, Editions Bruylant, 2001.

⁵Belaid Abrika, La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les Wilayate de Béjaïa et Tizi-Ouzou, revue Mondes en développement, n°3 vol 175, 2016.

D'un point de vue méthodologique, l'étude repose sur une enquête de terrain qualitative menée sur plusieurs niveaux. Des entretiens semi-directifs, d'une durée moyenne de 40 minutes ont été menés durant la période de septembre à décembre 2020 auprès de tous les acteurs, institutionnels et de la société civile, impliqués dans les accords des 9 communes des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ayant enregistré des CD. Les premiers entretiens, visant à déduire l'origine, les objectifs et les contenus des accords, ont été menés avec les acteurs institutionnels qui ont signés les accords. La deuxième série d'entretiens, ayant pour finalité l'analyse de l'évolution et de la durabilité des accords, ont été menés avec les responsables locaux à la tête des municipalités au moment de notre enquête. Le dernier guide d'entretien vise à faire sortir les types d'actions, les projets réalisés et les acteurs impliqués. Au final, notre échantillon se compose de 9 communes signataires, 20 élus, 2 secrétaires généraux, 8 associations. Par contre nous n'avons pas recensé dans les accords étudiés des entreprises impliquées.

L'introduction de l'article devrait contenir les éléments de base; une préparation appropriée du sujet, en le définissant et en soulignant son importance, puis en soulevant la problématique de la recherche, en plus de mettre en évidence ses objectifs, la méthodologie suivie et l'annonce du plan.

La première Partie

Cadre théorique de la coopération décentralisée : émergence de la dimension économique

La CD a connu des évolutions depuis la pratique des jumelages opérés en Europe. Ces évolutions sont véhiculées par différents contextes. L'intégration de la dimension économique dans cette pratique, qui était fondée sur des valeurs de solidarités et de festivités, se traduit par plusieurs facteurs spécifiques à la CD, au territoire ou d'ordre extérieur national et international.

Le premier Chapitre : mutations propres à la coopération décentralisée

L'affirmation de la dimension économique dans les pratiques de la CD est passée à travers un débat entre deux logiques. La première se présente autour des défenseurs des principes fondateurs de la CD, c'est-à-dire la solidarité et de l'humanisme. La deuxième logique favorise les évolutions d'idées visant l'intégration des leviers économiques.

Les changements opérés dans ces logiques sont départagés entre deux conceptions. Il s'agit, premièrement, de simples prolongements en vue de faire face aux nouvelles exigences d'ordre économique. Cette idée est orientée vers la continuité et la réconciliation entre les valeurs marchandes et celle de solidarité. Deuxièmement, il s'agit d'une rupture avec l'ancien modèle. Dans ce contexte, l'avènement de la dimension économique dans la CD est caractérisé par les

limites du modèle de la CD tel qu'il était conçu au départ. « C'est dans les problèmes liés, dans une large mesure, aux résultats mitigés de l'aide et de la coopération au développement »¹ « que l'action internationale des collectivités territoriales a pu prendre une orientation économique »².

D'autres considèrent que la coopération CD, initiée dans cette vision, constitue un moyen de satisfaction individuelle capitaliste et d'acquisition ou d'accroissement de parts de marché qui s'affirme dans un contexte de crise et de ralentissement de la croissance économiques surtout dans les pays du Nord³.

Le deuxième Chapitre : acquisition de nouvelles compétences locales

De nouvelles prérogatives sont mises à la disposition des CT en matière de compétences et de gestion du développement économique dans le cadre des lois relatives à la décentralisation. En effet, ces lois, opérées plus au moins à des degrés différents dans chaque pays, ont permis aux CT d'acquérir une certaine compétence économique.

Dans le cas français, les compétences des CT ont été tranchées dans le cadre de la loi de 1982 relative à de décentralisation⁴. A l'échelle internationale, l'encadrement des initiatives des CT introduit dans le cadre de loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République⁵ ainsi que les réglementations qui ont suivie (loi « Oudin-Sintini⁶ » de 2005 et « Thiollière¹ »

¹Abdelkader Djeflat et Bruno Boidin, Présentation. Mutations et questions autour de la coopération décentralisée, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016, p07.

²Hadrien Rozier, De la coopération décentralisée à l'action internationale des collectivités : un paradigme économique ? , revue internationale des études du développement, n°4 vol 232, 2017, p 57.

³Mohcine Karzazi, La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence, Thèse de doctorat, Université de Cergy Pontoise (France) ; Université Abdelmalek Essaadi (Tétouan, Maroc), 2013.

⁴Loi de décentralisation N° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions françaises. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068736&dateTexte=vig>, Consulté le 30/12/2021.

⁵ Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002218. Consulté le 03/01/2022.

⁶ Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/9/2005-95/jo/texte>. Consulté le 02/01/2022.

de 2007) constituent une sécurisation juridique des actions à caractère économique qui n'étaient pas introduites lors de la signature des conventions cadres avec des CT étrangères.

Par ailleurs, l'Algérie n'a pas connu le même processus de décentralisation. En l'absence d'encadrement juridique et opérationnel propre à la CD, les CT étaient confrontées à elles seules dans leurs actions à l'international. Il fallait attendre l'année 2015 pour que l'instruction N° 54 soit promulguée. Celle-ci vise la redynamisation des accords de CD signés entre les CT algériennes et leurs analogues étrangères en donnant aux responsables locaux des repères pratiques pour inscrire leurs projets dans une approche structurée. Dans ce sens, cette instruction stipule dans son cinquième point que : « *tout projet de CD doit être inscrit dans une vision globale de développement local* ». Dans son cadre opérationnel, un guide méthodologique, introduit dans le cadre de cette instruction, prévoit la création de commissions des relations internationales et la tenue des évaluations périodiques des actions de CD en vue de gérer efficacement les accords et d'apporter une appréciation sur leur qualité et ainsi proposer des recommandations pour les améliorer.

Le troisième Chapitre : mutations de l'environnement international

Les mutations d'ordre international mettant les territoires dans une logique compétitive et concurrentielle pour faire face à des enjeux de l'économie mondiale ont montré l'insuffisance des Etats et des organisations internationales en matière de flux économiques, sociales et écologiques². Le local apparaît désormais plus pertinent et responsable économiquement. La privatisation, la délocalisation et l'ouverture des économies nationales aux entreprises étrangères ont permis le repositionnement des Etats et ont fait apparaître d'autres échelons locaux. Face à ces insuffisances, La territorialisation de l'action publique constitue un mode adéquat³. La CD dans sa dimension économique apparaît, dès lors, comme instrument privilégié pour les CT. La captation des nouvelles sources de financement au côté des anciens dispositifs d'aides étatiques se présente comme une opportunité.

La deuxième Partie

¹ Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/2/2/2007-147/jo/texte>. Consulté le 07/01/2022.

² Abdelkader Djeflat et Bruno Boidin, La coopération décentralisée face aux enjeux du développement durable, revue développement durable des territoires, vol 1, n° 1, 2010.

³ Pierre-Antoine Landel, L'exportation du développement territorial vers le Maghreb : du transfert à la capitalisation des expériences, revue L'information géographique, vol 75, n° 4, 2011.

Analyse et diagnostic des accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa

Les CT constituant notre enquête de terrain sont situées dans les deux wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa. Ces wilayas sont localisées au Nord-Centre de l'Algérie et caractérisées par des reliefs géographiques montagneux et accidentés. La plupart des communes créées au niveau de ces wilayas sont des zones éparses, isolées et délaissées. Elles sont situées en général en zone montagneuse ou en haute montagne. Les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou constituant notre enquête se présentent comme suit : Tizi-Ouzou, Tizi-Rached, Beni-Douala, Boghni Bouzeguène et Larbàanath Irathen (LNI) ; et celles de la wilaya de Bejaïa sont : Bejaïa, Tichy et Akbou. Du côté français, l'analyse fait ressortir 9 mairies conventionnées répartie dans 4 départements : La Roche-Sur-Yon, Longuyon, Aubervilliers, Saint-Denis, Blanc-Mesnil, Belfort, Bagnolet, Epinay-Sur-Seine et Brest. Cinq de ces communes sont localisées dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le Premier chapitre : Analyse des caractéristiques de similitude et de distinction entre les CT conventionnées

Le choix du partenaire se présente comme l'un des facteurs de succès d'un accord de CD. La majorité des coopérations jouent sur le registre des similarités entre les territoires¹. La prise en compte des spécificités de la CT partenaire lors du montage d'un éventuel projet de CD semble primordiale afin que celui-ci soit homogène et bénéficiant d'une connaissance insuffisante des réalités locales des partenaires. « *Les Dissimilitudes de la variation de l'étendue spatiale et des ressources territoriales (Urbain, rural) ne peuvent que donner lieu à des incohérences en matière d'objectifs et de moyens de coopération* »². Dans ce contexte, les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa prennent-elles cette contrainte dans les accords engagés avec leurs homologues françaises ?

D'après les analyses effectuées, nous constatons que les accords de l'enquête présentent plusieurs déséquilibres et incohérences en termes de similitude entre les CT coopérantes. Des divergences sont observées par rapport à l'étendue territoriale, aux caractéristiques géographiques et en termes d'urbanisation. Aucun accord ne regroupe l'ensemble de ses caractéristiques. Si deux CT coopérantes sont d'une taille adéquate, les autres critères de similitude

¹Arezki Akerkar, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne, revue Recherches et Etudes en Développement, n° 3, 2015.

²Belaid Aбрика, La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les Wilayate de Béjaïa et Tizi-Ouzou, revue Mondes en développement, n° 175 vol 3, 2016, p 68.

seront très distincts. Dans ce contexte, le maire de la commune de Bouzeguène nous a confirmé que « *les inégalités et le déséquilibres existant entre les deux localités constituent un frein à l'avancement parallèle des projets en commun* ».

Dans ce cas, il est important de s'intéresser aux facteurs qui déterminent le choix du partenaire au-delà des similitudes entre les CT. Il est à remarquer que plus de la moitié des conventions ont été signés avec les communes situés dans le département français de la Seine-Saint-Denis où le taux d'émigrés algériens dépasse 19%¹. La migration constitue des passerelles entre différents pays. Elles peuvent être à l'origine de coopération entre les gouvernements locaux de différents pays et constituent un véritable atout pour la CD.

Le deuxième chapitre : Analyse des conventions des CT : origines, objectifs et contenus

Plusieurs modalités de rapprochement peuvent être à l'origine d'une éventuelle CD². Les modalités individuelles ou personnelles regroupent les contacts interpersonnels entre élus et responsables locaux, les rencontres entre touristes et la sollicitation de migrants. Les modalités collectives ou professionnelles englobent les organismes tiers spécialisés dans l'identification des partenaires et l'accompagnement des CT dans le processus de coopération. Le mode d'initiatives individuelles, reposant sur la volonté, la tendance politique et la conviction des initiateurs, donnent généralement naissance à des partenariats orientés vers des valeurs d'amitié et de solidarité. Contrairement, les partenariats générés par des initiatives de rapprochements collectives et institutionnelles, dont les partenariats sont plus professionnels, plus engagés et les objectifs sont plus encadrés donnant naissance à des projets concrets et à des retombées, peuvent faire bénéficier plus favorablement les CT collectivités conventionnées.

L'analyse des conventions des CT enquêtées révèle que les accords ont été initiés par différentes modalités. Sur les 9 accords, 7 ont été initiés par des modalités individuelles. La communauté issue de la migration présente une part importante (4 accords). Les relations d'amitié entre les maires ont été à l'origine

¹Jean-Pierre Bernard, Atlas national des populations immigrées, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Département des statistiques, des études et de la documentation, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, 2012.

²Bernard Husson et Mahamadi Diawara, Evaluation de la coopération décentralisée franco-malienne, Direction générale de la coopération internationale et du développement, Ministère des affaires étrangères, 2003.

de 3 accords. Concernant les modalités collectives, 2 accords ont été initiés par l'organisation non gouvernementale (ONG) *Touiza* solidarité¹.

La prédominance des « jumelages » est nettement observée dans la formalisation juridique des conventions étudiées. Toutefois, ces intitulés ne reflètent pas systématiquement les thématiques abordées et les objectifs assignés dans les clauses. En effet, selon les entretiens que nous avons effectués, la majorité des élus ont affirmé que le recours à la signature des conventions de CD n'est qu'une démarche administrative face aux exigences de la tutelle.

Effectivement, Les enquêtes réalisées montrent que les thématiques inscrites dans le cadre des conventions sont divers et hétérogènes. Les actions d'ordre culturel, en faveur de l'appui institutionnel et de dynamisation économique, dominent dans les objectifs assignés. Toutefois, il est indispensable de faire la distinction entre les objectifs assignés dans les conventions et les actions de concrétisation sur le terrain.

Le troisième chapitre : analyse de l'évolution des accords des CT enquêtées

Pour permettre l'émergence d'un processus socio-économique dans la CD, les partenariats sont amenés à respecter certaines conditions de qualité, de stabilité et de l'inscription dans la durée. Pour Bernard Husson, « *Le dépassement des approches ponctuelles, l'inscription des projets dans la durée et dans un contexte global est un élément essentiel* »².

Les enquêtes effectuées ont démontré que les accords sont confrontés à de multiples entraves empêchant leurs évolutions de sorte à ce qu'ils fassent émerger des projets durables. Dans certains cas, malgré la durée des accords qui semble ancienne, ceux-ci ont connu de nombreuses ruptures et fluctuations. D'autres cas sont gelés depuis plusieurs années et aucun contact n'a été renoué.

L'analyse des données de l'enquête fait ressortir que seulement 4 accords sont actifs tandis que 5 sont gelés ou arrêtés. Les raisons de cette inactivité diffèrent d'un accord à un autre. Selon le président de l'assemblée populaire communale (P/APC) de Beni Douala, « *le jumelage est actuellement à l'arrêt est cela est dû au changement de la tendance politique de l'exécutif du Blanc-*

¹*Touiza* Solidarité est une organisation non gouvernementale fondée en 1995 qui fédère pour la création des passerelles entre les deux rives de la méditerranée et dont les objectifs se traduisent par la promotion des projets du développement local et de reconstruction, le renforcement des capacités des collectivités locales, des échanges d'expertise entre les acteurs de la société civile et des échanges de chantiers de jeunes entre la France et les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie).

² Bernard Husson, *Coopération décentralisée et cycle de projet : approche méthodologique*, Centre International d'Études pour le Développement Local (CIEDL), 2006, p 06.

Mesnil et la réticence des autorités centrales algériennes vis-à-vis de cette pratique ». De son Côté, le P/APC de la commune d'Akbou affirme que « *le jumelage n'a pas apporté des contributions favorables et visibles dans les domaines de coopération envisagés, c'est pourquoi nous n'avons pas cherché à reprendre le contact avec la ville jumelée.* ».

Concernant l'actualisation, nous avons recensé 4 accords. Deux d'entre eux sont simplement relancé après une période de rupture et 2 autres ont connu des reconductions de leurs objectifs. En ce sens, en 2005, les communes de Tizi-Ouzou et de La Roche-Sur-Yon ont voulu orienté leur accord en introduisant la dimension économique. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants économiques des deux parties. Le jumelage de la commune de LNI est reconduit en 2009 dans le but d'apporter des solutions à la problématique de recul de la culture du cerisier. Dans ce cadre un projet de réhabilitation de cette activité est mis en œuvre à partir de 2010. En 2018, un avenant a été signé entre les deux communes en vue d'élargir ce projet vers l'investissement et la relance de la PME/PMI et l'arboriculture de montagne de manière générale. Toutefois, il est à signaler que ces reconductions n'ont pas abouti au changement des intitulés dans les conventions-cadres de coopération.

Quatrième chapitre : gestion centralisée et non évaluation des accords

La manière dont les CT gèrent leurs accords de CD est un indicateur reflétant à la fois la qualité globale des partenariats et l'efficacité des projets mis en place. D'après les enquêtes réalisées, les accords actifs sont gérés et suivi différemment d'une CT à une autre. La commune de Bouzeguène a confié la gestion de son accord à la commission « économie finances et investissements ». C'est le cas également de la commune de Tizi-Ouzou où l'accord est géré par le service des « relations extérieures ». Pour le reste des accords, la gestion est liée directement aux P/APC. En ce sens, un P/APC nous a affirmé : « *Même-si la CD est par essence décentralisée, elle reste centralisée au niveau du maire* ». Cette vision ne permet pas l'émergence d'accords de qualité car tout accord nécessite de la technicité et des aptitudes diverses que le maire ne peut satisfaire. Par contre, aucune CT n'a affirmé avoir installé ni une commission des relations internationales, ni une structure permanente de gestion pour assurer le suivi et la traçabilité des informations lors du changement des exécutifs municipaux.

Les enquêtes révèlent également qu'aucune CT n'a procédé à l'évaluation de son accord, et ce depuis sa mise en place. Les mesures introduites dans le cadre de l'instruction de N° 54 ne sont pas appliquées dans les CT enquêtées. De toutes les CT enquêtées, aucune n'a affirmé avoir eu connaissance de cette instruction.

La troisième Partie

Analyse des réalisations : actions ponctuelles et dispersées

La majorité des réalisations enregistrées dans le cadre des accords étudiés s'inscrivent dans les approches classiques de la CD. Nous avons recensé 41 interventions réparties entre plusieurs thématiques. Les actions ponctuelles, d'aide humanitaire, d'ordre culturel et social dominent les interventions et représentent près de la moitié des opérations effectuées. Concernant la formation professionnelle dans différents domaines, nous avons recensé 7 opérations. Les actions orientées vers l'appui institutionnel et de formation des cadres et élus locaux sont en nombre de 8 opérations. Par contre, les actions visant le développement économique des CT, elles ne constituent pas l'intervention principale dans le cadre des accords puisqu'elles ne présentent que 3 projets.

Le premier chapitre : prédominance des actions sociales et culturelles

Dans les pratiques de la CD, le passage par le volet culturel et social est un élément important permettant une meilleure connaissance des spécificités identitaires et une compréhension mutuelle entre les peuples. Ceci dit, les échanges culturels devraient être pris en compte dans tout accord de CD. Ce volet, qui se veut une concrétisation des objectifs à court terme, est, en effet, visible dans la totalité des actions menées. Celles-ci sont généralement conduites par la société civile. Les entretiens effectués ont fait ressortir que même les actions culturelles visent également à inscrire les partenariats dans une logique de

« gagnant-gagnant ». Selon le président d'une association enquêtées : « *les actions culturelles permettent le partage mutuel des valeurs de chaque société et que mêmes les français ont à apprendre de nos traditions et nos coutumes* ».

Toutefois, après avoir pris connaissance du partenaire et après que l'accord soit stable à partir des expériences échangées entre les populations, il est important d'envisager des actions concrètes visant la réciprocité en matière de retombées économiques pour les deux territoires.

Le deuxième chapitre : des projets à visée économique dans les accords des CT enquêtées

Des projets en faveur de la promotion du développement économique des CT ont été recensés. Les efforts d'amélioration et de préservation des activités économiques en milieu rural (développement agricole et rural) et de création de pépinières d'entreprises visant la promotion de l'entrepreneuriat font également partie intégrante dans les accords des CT enquêtées.

La Première Section: Un projet de création d'une pépinière d'entreprises à Boghni

Dans le cadre de l'accord reliant la commune de Boghni à celle de Belfort, un projet d'une pépinière d'entreprise a été créé en 1997 en partenariat avec l'Association Nationale du Volontariat *Touiza* (ANVT)¹. Ce projet avait pour but le développement social et économique de la région de Boghni par l'accompagnement des jeunes entrepreneurs se lançant dans la création d'activités génératrices de revenus. Pour se faire, il a été convenu, dans la première phase du projet concernant l'édification de la structure d'accueil, que le montage financier soit en tripartite entre la commune de Boghni, les services de la wilaya de Tizi-Ouzou et le réseau Med développement. La deuxième phase du projet, géré par l'ANVT, concerne l'accueil, l'accompagnement et la formation des microentreprises de cette pépinière. La procédure retenue consiste à accorder un ensemble de facilités. Les entreprises créées dans cette pépinière bénéficieront de deux années de soutien et celles qui ont poussé quittent la pépinière pour laisser place à d'autres. Le financement des projets est assuré par l'association *Touiza* Solidarité en faisant impliquer la communauté d'origine algérienne établie en France.

Le montant des prêts retenu s'élève à hauteur de 2000 euros en moyenne pour chaque porteur de projet qui lui-même participe avec un apport personnel de 20% du total du prêt. Le remboursement des prêts se font à hauteur de 5% du montant total du crédit. Le surplus des remboursements sera versé à un fonds solidaire qui permettra la pérennité du projet. Toutefois, suite au gel des activités du Réseau Med développement au début des années 2000, les financements n'ont pas pu avoir lieu.

La deuxième section : Orientation de l'accord entre la commune de Tizi-Ouzou et de la Roche-Sur-Yon et intégration du volet économique

A partir de 2005, une tentative de réorientation du partenariat est exprimée par les responsables locaux de la commune de Tizi-Ouzou dans la perspective d'introduire le volet économique. A cet effet, plusieurs séminaires d'échange, portant sur le développement local et l'éventuelle mise en place d'un Observatoire sur l'emploi au niveau de la ville de Tizi-Ouzou, ont été organisés par les acteurs institutionnels et de la société civile des deux territoires. Ces séminaires avaient pour objectif la sensibilisation des acteurs locaux de la commune de Tizi-Ouzou à la démarche yonnaise concernant l'appui à la création des pépinières d'entreprises, la stratégie de rapprochement des universités avec les petites et moyennes entreprises (PME). Ces rencontres ont

¹ L'Association Nationale du Volontariat *Touiza* (ANVT) a été créée en 1993 dans le but de promouvoir l'action volontaire (*Touiza*), de développer l'esprit d'entraide, de solidarité et de l'esprit d'entreprendre et d'assister les jeunes porteurs de projets de développement socio-économique.

abouti à l'élaboration d'un programme de coopération globale au niveau de la ville de Tizi-Ouzou susceptible de constituer un projet pilote de la CD dans le cadre des relations économiques.

En 2010, il a été convenu que le programme soit cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et un diagnostic territorial de la commune de Tizi-Ouzou a été élaboré. Toutefois, aucun projet commun n'a pu être concrétisé dans cette optique suite à la fin du mandat électoral de l'équipe dirigeante de la commune de Tizi-Ouzou en 2012.

La troisième section : Un projet pilote de réhabilitation de la culture de cerisier à Lrbaâ NathI rathen

Dans un contexte marqué par le recul de la cerisaie de la commune de LNI, les deux CT ont décidé de soutenir un projet de réhabilitation de cette culture en partenariat avec l'association ID Méditerranée¹ afin d'apporter d'éventuelles solutions. La dynamique du projet s'est déroulée en deux phases sur une période de cinq années. La première phase, qui consiste à élaborer un diagnostic approfondi permettant de repérer les maladies des cerisiers, a été élaborée de 2011 à 2012 par les experts agronomes de l'association ID Méditerranée et d'autres agronomes locaux. La deuxième phase du projet consiste à mettre en place une équipe locale, constituée des techniciens de la commune de LNI et de la subdivision agricole de LNI, pour assurer la mise en œuvre des actions telles que la formation des agriculteurs et la conduite des opérations de base. Des séminaires et des rencontres entre des experts français, marocains et d'autres régions de l'Algérie ont pu être organisés dans la perspective d'échanger leurs points de vue avec des agriculteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou. Le cout total du projet était de 77096 euros pour le compte de la mairie de Saint-Denis². Selon le président d'ID Méditerranée « *le projet a permis d'apporter une solution au problème du cerisier qui perdurait depuis près de 30 ans dans la région* ». Toutefois, le président de l'APC de LNI estime que « *ce projet était au-dessous de la moyenne du fait que le recul de la culture du cerisier ne cesse d'être enregistré et que le projet n'a pas permis la*

¹ ID Méditerranée (Initiatives et Développement local en Méditerranée) est une association française localisée à Marseille et créée en 1999. Son objectif est d'œuvrer pour le développement local et durable et le partage au Sud et au Nord de la Méditerranée, en priorité sur l'axe de coopération franco-algérien.

² (Hachemi et Si Mohammed, 2016)

Naima Hachemi-Douici et Djamel Si-Mohammed, La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspective pour sa concrétisation, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016.

redynamisation économique de la région symbolisée par le cerisier ». En effet, la superficie de la cerisaie totale de la commune de LNI est 216 ha dont 130 ha en production en 2020 alors qu'en 2013 elle était de 330,87 ha avec une superficie productive de 178 ha.

Conclusion :

L'émergence des dynamiques économiques dans les pratiques de la CD est étroitement liée à la convergence des caractéristiques générales des CT en coopération, à l'évolution stable et à la qualité globale des partenariats engagés. Les projets d'envergure économique nécessitent le partage des visions inhérentes aux problématiques communes des deux territoires, l'inscription des accords dans la durée et le dépassement des interventions ponctuelles donnant généralement naissance à des actions sans retombées concrètes.

L'implication davantage des acteurs de la société civile, particulièrement le tissu entrepreneurial et les entreprises constitue également un moyen d'orientation des accords de CD vers une vision économique, notamment par la mise en relation des acteurs économiques en ouvrant les territoires aux investissements étrangers et en mettant des facilités aux entreprises délocalisées du territoire en coopération.

Aux termes de cette recherche, il est à déduire que les accords engagés par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa avec leurs homologues françaises souffrent de plusieurs insuffisances à plusieurs niveaux. La mise en œuvre de projets économiques dans une telle situation s'avère très difficile. Les déséquilibres enregistrés en termes de dissimilitudes entre les CT en coopération constituent un frein majeur à la coopération car les motivations et les besoins diffèrent dans les deux territoires. Au niveau des conventions, les jumelages dominent les formalisations juridiques des accords et les objectifs assignés restent souvent vagues car ils ne constituent pas le fruit de diagnostics établis préalablement et ne sont pas déclinés en objectifs opérationnels clarifiant les délais et les moyens financiers dédiés à chaque réalisation. Ces incohérences agissent négativement sur la stabilité des accords et empêchent leurs inscriptions dans la durée.

D'un point de vue opérationnel, nous déduisons que les accords ne sont pas gérés et suivis d'une façon optimale. Les CT enquêtées sont dépourvues de services et de structures dédiés spécifiquement à la gestion de leurs accords, ce qui altère la traçabilité et la transmission des informations lors du changement des équipes dirigeantes. De surcroît, le politique prime largement sur la technicité dans les accords étudiés. Certains d'entre eux sont mêmes centralisés au niveau des maires.

La CD nécessite également des évaluations périodiques afin de déceler les insuffisances et effectuer certains réajustements et certaines reconductions. Or, le constat des CT enquêtées se traduit par la non évaluation de leurs accords. Dans ce cas, l'état des lieux global des accords ne peut être que défavorable à l'émergence de partenariats de qualité pouvant contenir de projets économiques et durables.

Les réalisations recensées témoignent de ces incohérences et de ces insuffisances. La majorité des actions s'inscrivent dans les démarches classiques des jumelages caractérisés par des rapprochements amicaux, culturels, et des visites protocolaires profitant qu'aux dirigeants. Les opérations d'envergure économique sont quasiment absentes. Seulement deux projets ont été réalisés dans ce sens, ce qui est insignifiant face au volume des réalisations.

Pour matérialiser une CD en faveur du développement économique dans les accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, des diagnostics territoriaux sont à établir dans chaque CT en collaboration avec son homologue en vue de faire sortir ses besoins et ses problématiques réels et ainsi envisager des projets impliquant le tissu entrepreneurial des deux territoires. La communauté issue de l'émigration constitue le premier facteur de rapprochement entre les CT. Dans ce sens, une politique d'orientation et d'implication devrait être envisagée pour une meilleure captation de leur financement. Au niveau interne, la pratique de la CD semble marginalisée au dépit des problématiques quotidiennes de gestion courante. Une politique de sensibilisation en faveur des acteurs locaux devrait être mise en œuvre pour que cette pratique puisse être une source et une contribution au développement économique des territoires et non seulement un moyen d'obtention de visas à titre individuel.

Liste des sources et références

A- Ouvrages :

01)- Franck Petite ville, La coopération décentralisée. Les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud, Paris, Harmattan, logiques politiques, 1995.

B- Articles scientifiques :

1)-Abdelkader Djeflat et Bruno Boidin, Présentation. Mutations et questions autour de la coopération décentralisée, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016, p 07.

2)-Abdelkader Djeflat et Bruno Boidin, La coopération décentralisée face aux enjeux du développement durable, revue développement durable des territoires, vol 1, n° 1, 2010.

3)-Abdelkader Djeflat, la coopération décentralisée face aux besoins changeants des pays du Sud, in La coopération décentralisée change-t-elle de sens, revue Collection références, n°01, Cités Unies France, 2007.

4)-Antoine Vion, Au-delà de la territorialité, internationalisation des villes. Notes sur quelques déplacements de frontières de la politique. Annuaire Français des Relations Internationales, volume 2, Editions Bruylant, 2001.

5)-Arezki Akerkar, La coopération économique décentralisée franco-algérienne : expression d'une nouvelle solidarité ou réaffirmation de la logique marchande, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016.

6)-Arezki Akerkar, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne, revue Recherches et Etudes en Développement, n° 3, 2015.

7)-Belaid Abrika, La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les Wilayate de Béjaia et Tizi-Ouzou, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016.

8)-Grégory Enée, Les enjeux des actions de coopération décentralisée en Afrique de l'ouest dans un contexte de décentralisation territoriale. L'exemple burkinabè, revue Espaces et sociétés, n° 31, 2011.

9)-Hadrien Rozier, De la coopération décentralisée à l'action internationale des collectivités : un paradigme économique ? , revue internationale des études du développement, n°4 vol 232, 2017

10)-Naima Hachemi-Douici et Djamel Si-Mohammed, La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspective pour sa concrétisation, revue Mondes en développement, n° 3 vol 175, 2016.

11)-Pierre-Antoine Landel, L'exportation du développement territorial vers le Maghreb : du transfert à la capitalisation des expériences, revue L'information géographique, vol 75, n° 4, 2011.

C- Colloques :

1)-Bernard Stasi, L'essor de relations extérieures des collectivités locales, in Coopération décentralisée et coopération multilatérale francophone, colloque international des 15 et 16 décembre 1988.http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/45_51_1.pdf. Consulté le 10/01/2022.

D- Thèses de doctorat :

1)- Mohcine Karzazi, La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence, Thèse de doctorat, Université de Cergy Pontoise (France) ; Université Abdelmalek Essaadi (Tétouan, Maroc), 2013.

E- Etudes et rapports :

1)-Bernard Husson, Coopération décentralisée et cycle de projet : approche méthodologique, Centre International d'Études pour le Développement Local (CIEDL), 2006. <http://www.codatu.org/wp-content/uploads/Cooperation-décentralisée-et-cycle-de-projet-approche-méthodologique-Bernard-Husson.pdf>.

Consulté le 15/01/2022.

2)-Bernard Husson et Mahamadi Diawara, Evaluation de la coopération décentralisée franco-malienne, Direction générale de la coopération internationale et du développement, Ministère des affaires étrangères, 2003.<http://www.oecd.org/countries/mali/36483999.pdf>. Consulté le 10/01/2022.

3)-Jean-Pierre Bernard, Atlas national des populations immigrées, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Département des statistiques, des études et de la documentation, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, 2012.<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/>. Consulté le 13/01/2022.

4)-Virginie Rachmuhl et Patrick Noisette, La coopération décentralisée et le développement urbain, Rapport du Ministère des Affaires Etrangères, Paris, 2007.

F- Lois et réglementations :

1)-Instruction N° 54 du 10 février 2015 du ministère de l'intérieur et des collectivités locales relative à la dynamisation des accords de coopération décentralisée des collectivités territoriales algériennes.

2)-Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/2/2/2007-147/jo/texte>. Consulté le 07/01/2022.

3)-Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/9/2005-95/jo/texte>. Consulté le 02/01/2022.

4)-Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002218

. Consulté le 03/01/2022.